RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2023.11.15-R-ISN-2

ARRETE 22 DEC. 2023

Modifiant l'arrêté du 29 novembre 2023 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 15 novembre 2023

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2023 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 15 novembre 2023 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 13 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1er :

L'annexe I de l'arrêté du 29 novembre 2023 susvisé est remplacé par l'annexe I du présent arrêté, s'agissant des aléas climatiques suivants : orage de grêle du 4 et 5 avril 2023 dans l'Eure ; sécheresse du 1er janvier au 1er juin 2023 dans l'Eure ; sécheresse du 1er janvier au 31 juillet 2023 dans les Pyrénées-Orientales et grêle du 23 au 25 mai ; grêle du 29 juillet dans les Pyrénées orientales.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 22 DEC. 2023

Pour le ministre et par délégation

Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction compétitivité
Adjoint au sous-directeur (trice),
N. CHEREL

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN)	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
27- Eure	**Gel des 4 et 5 avril**	Arboriculture : pommes et pommes à cidre.	Mesnil-en-Ouche	Pommes : 5% Pommes à cidre : 10%
27- Eure	Sécheresse du 1er janvier au **30 juin** 2023	Grandes cultures : lin fibre.	Ensemble du département	-
66- Pyrénées-Orientales	Sécheresse du 1er janvier au 31 juillet 2023	Grandes cultures : Méteil avec céréales rustiques (seigle/triticale), Orge, Seigle, Avoine, Blé dur, Blé tendre, Moutarde, Pois chiche, Lentilles, Pois protéagineux, Triticale, Pois fourrager, Phacélie, Vesce, Luzerne, Tournesol semences, Maïs semences. Arboriculture : abricots, pêches, nectarines, pommes, poires, cerises, amandes.	**Grandes cultures** : Ensemble du département. **Arboriculture - 125 communes** : Alénya, Amélie-les-Bains-Palalda, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Bélesta, Bompas, Bouleternère, Brouilla, Cabestany, Calce, Campôme, Cases-de-Pène, Catllar, Céret, Claira, Clara, Codalet, Conat, Corneilla-de-Conflent, Corneilla-del-Vercol, Camélas, Canet-en-Roussillon, Canohès, Castelnou, Caudiès-de-Fenouillèdes, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Espira-de-l'Agly, Estagel, Ille-sur-Têt, Llupia, Maury, Millas, Néfiach, Ponteilla, Prugnanes, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Paul-de-Fenouillet, Tautavel, Thuir, Toulouges, Trouillas, Vingrau, Corneilla-la-Rivière, Elne, Espira-de-Conflent, Estoher, Eus, Finestret, Fosse, Fourques, Fuilla, Joch, Laroque-des-Albères, Latour-Bas-Elne, Latour-de-France, Le Barcarès, Le Boulou, Le Soler, Le Vivier, Llauro, Los Masos, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Molitg-les-Bains, Montalba-le-Château, Montauriol, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Montner, Mosset, Oms, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Pollestres, Prades, Prats-de-Sournia, Reynès, Ria-Sirach,	**Artichauts : 12% ;** **Abricots : 12% ;** **Pêches, nectarines : 10% ;** **Pommes, poires, amandes : 8%.**

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN)	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		Viticulture. Maraîchage : artichauts. Autres productions : Apiculture.	Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Sahorre, Saint-André, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Sainte-Marie, Saleilles, Salses-le-Château, Sorède, Sournia, Taillet, Tarerach, Taurinya, Terrats, Théza, Tordères, Torreilles, Tresserre, Villefranche-de-Conflent, Villelongue-de-la-Salanq, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça, Vivès. **Viticulture – 123 communes :** Bélesta, Camélas, Canet-en-Roussillon, Canohès, Caramany, Cases-de-Pène, Castelnou, Caudiès-de-Fenouillèdes, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Espira-de-l'Agly, Estagel, Ille-sur-Têt, Lansac, Llupia, Maury, Millas, Néfiach, Opoul-Périllos, Ponteilla, Prugnanes, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Paul-de-Fenouillet, Tautavel, Thuir, Toulouges, Trévillach, Trouillas, Vingrau, Alénya, Ansignan, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Bompas, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Cassagnes, Cerbère, Céret, Claira, Collioure, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-la-Rivière, Elne, Espira-de-Conflent, Estoher, Felluns, Finestret, Fosse, Fourques, Joch, Laroque-des-Albères, Latour-de-France, Le Boulou, Le Soler, Le Vivier, Lesquerde, Llauro, Los Masos, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Montalba-le-Château, Montauriol, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Montner, Oms, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Planèzes, Pollestres, Port-Vendres, Prades, Rasiguères, Reynès, Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Saint-André, Saint-Arnac, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Martin, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Sainte-Marie, Saleilles, Salses-le-Château, Sorède, Sournia, Tarerach, Terrats, Théza, Tordères, Torreilles, Tresserre, Trilla, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça, Vivès **Artichauts – 65 communes** : Alénya, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Banyuls-dels-Aspres, Bompas, Bouleternère, Brouilla, Cabestany, Caixas, Camélas, Canet-en-Roussillon, Canohès, Casefabre, Castelnou, Céret, Claira, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-la-Rivière, Elne, Ille-sur-Têt, Latour-Bas-Elne, Le Barcarès, Le Boulou, Le Soler, Llupia, Millas, Montescot, Néfiach, Ortaffa,	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN)	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Palau-del-Vidre, Perpignan, Pézilla-la-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Rodès, Saint-André, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Sainte-Marie, Saleilles, Salses-le-Château, Théza, Thuir, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça. **Apiculture :** Ensemble du département.	
66- Pyrénées-Orientales	Grêle du 29 juillet 2023	Maraîchage : Pastèques, aubergines.	Alénya, Amélie-les-Bains-Palalda, Ansignan, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Bélesta, Bompas, Bouleternère, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Camélas, Campôme, Canet-en-Roussillon, Canohès, Caramany, Cases-de-Pène, Cassagnes, Castelnou, Catllar, Caudiès-de-Fenouillèdes, Cerbère, Céret, Claira, Codalet, Collioure, Conat, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-la-Rivière, Elne, Espira-de-Conflent, Espira-de-l'Agly, Estagel, Eus, Felluns, Fenouillet, Fourques, Ille-sur-Têt, Lansac, Laroque-des-Albères, Latour-Bas-Elne, Latour-de-France, Le Barcarès, Le Boulou, Le Soler, Lesquerde, Llauro, Llupia, Los Masos, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Maury, Millas, Molitg-les-Bains, Montalba-le-Château, Montauriol, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Montner, Mosset, Néfiach, Nohèdes, Oms, Opoul-Périllos, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Planèzes, Pollestres, Ponteilla, Port-Vendres, Prades, Prugnanes, Rasiguères, Reynès, Ria-Sirach, Rivesaltes, Rodès, Saint-André, Saint-Arnac, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Martin, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Sainte-Marie, Saleilles, Salses-le-Château, Sorède, Taillet, Tarerach, Tautavel, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trévillach, Trouillas, Urbanya, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça, Vingrau, Vivès	**Pastèques : 8%**